

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 19 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Vanessa PIEL, Maire.

Étaient présents :

Vanessa PIEL, Estelle BERTEE, Philippe GUITTON, Laëtitia SALINGROD, Juliette ARAKELYAN, Fabien BARCQUE, Gilles BOUCHE, Nicolas BOURGOIN, Sandra LEJAL, Caroline MAILLARD, Sylvain MARTIN, Camille MIDOU, Jérémy PEDEL, Christophe VAGEON.

Absents excusés :

Caroline MAILLARD arrivée à 20h30
Gilles BOUCHE

Nb de Mb afférent au C.M.	15	Convocation :	12/10/2023
Nb de Mb en exercice	14	Publication :	25/10/2023
Qui ont pris part à la délibération :	12	pour la délibération COM20231019.1 puis 13	

Secrétaire de séance : Nicolas BOURGOIN

Sous la présidence de Vanessa PIEL ouverture de la séance à 20h00.

Délibération numéro : **COM 20231019.01**
Objet : **Approbation de procès-verbal de la réunion du 08/09/2023**
Rapporteur : **Vanessa PIEL**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08/09/2023

Annexe : procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08/09/2023

Arrivée de Caroline MAILLARD.

Délibération numéro : **COM 20231019.02**
Objet : **Ressources humaines : signature de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**
Rapporteur : **Vanessa PIEL**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

CONSIDÉRANT que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame la Maire propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

AUTORISER Madame la Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Madame la Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

L'assurance statutaire rembourse avec une franchise de 15 jours.

Une réflexion devra être faite pour définir une limite de recours au service tant pécuniaire qu'horaire ou journalier. Il conviendra de définir la limite à partir de laquelle un contrat en CDD sera plus appropriée et souhaitable malgré le peu de visibilité sur les prolongations des arrêts de travail.

Délibération numéro : **COM 20231019.03**

Objet : **SDESM : modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin en Goële et Héricy**

Rapporteur : **Vanessa PIEL**

Le comité syndical du SDESM a entériné les adhésions des communes de Dammartin en Goële et Héricy lors de ses réunions des 09/03/2023 et 06/04/2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2023-23 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële ;

Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Héricy pour la compétence installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin en Goële et Héricy ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à :

> approuver l'adhésion des communes de Dammartin en Goële et Héricy au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

> autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération numéro : **COM 20231019.04**
Objet : **Voirie : validation du projet d'aménagement du chemin du Colombier**
Rapporteur : **Vanessa PIEL**

Vu la délibération COM20230706.09 Voirie : aménagement chemin du colombier,
Considérant les remarques des administrés exprimés par courriel et lors de la réunion publique du 09/10/2023,

La délibération est reportée au conseil du 08/12/2023 pour permettre de procéder au sondage annoncé lors de la réunion publique du 09/10/2023.

Le sondage est en ligne sur le site de la commune.

Il n'y aura pas d'autre communication autour de ce sondage. La date limite de réponse au sondage est prévu pour le 30 octobre 2023.

Délibération numéro : **COM 20231019.05**
Objet : **Urbanisme : Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable**
Rapporteur : **Vanessa PIEL**

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (POS/PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d),
Vu l'avis de la commission Urbanisme de la ville,

Le conseil municipal décide à l'unanimité après en avoir délibéré,
D'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture et/ou d'un portail sur le territoire communal.

La délibération s'appliquera tant pour les clôtures de façade sur rue que sur les clôtures entre voisins.

Seront concernés les murs, les clôtures et leurs ouvrants (portails, portillons...)

Questions diverses :

Vanessa PIEL

Transports : une réunion à l'initiative de l'agglomération faisait état des dysfonctionnements de la gestion des transports s'est déroulée au cours de la semaine. Elle donne quelques exemples : ligne à fort absentéisme non remplacé, rupture de service public, arrêt déplacé sans autorisation, chauffeurs non formés, ...

Le TAD est estampillé handicapé mais les quatre sièges qui doivent être enlevés pour créer une plateforme d'accueil de fauteuil roulant sont toujours en place.

Transdev a fait un rappel de l'adaptation des offres effectués depuis le début du marché.

Une équipe technique est mise en place pour régler les pannes du matin.

Les chauffeurs de bus seront formés aux lignes et aux correspondances actuelles.

Les bus desservant Achères la Forêt seront décalés pour permettre aux enfants de prendre les correspondances et de prendre leur bus sans courir.

Une communication au public est programmée. Les nouveaux horaires sont envoyés aux communes.

Un geste commercial est envisagé pour les familles de collégiens et lycéens sans que sa forme soit annoncée. Le prestataire prévoit également de ne plus verbaliser les jeunes qui se rendent aux collèges ou aux lycées en cas de non-présentation du titre de transport.

Téléthon

Demande d'Animons ensemble pour une rencontre.

Le conseil municipal confirme le choix d'accorder le prêt de la salle à titre gracieux pour l'organisation spécifique du téléthon. Une simple attestation de versement des bénéficiaires à l'organisation sera demandée.

La date de réservation de la salle ne semble pas cohérente. Madame Sandra LEJAL précise que l'annonce faite dans le journal municipal par l'association est le 2 décembre. La date nationale et celle demandée par l'association Animons Ensemble est selon son président Monsieur Jérémy PEDEL celle du 9 décembre.

L'association Animons Ensemble demande également l'aide de la Mairie pour notamment l'installation d'un barnum, la mise à disposition de personnel. Ce sujet sera à discuter en mairie avec l'association qui devra définir exactement les besoins.

Location des salles.

Madame Caroline Maillard déplore le fait que le week-end dernier la salle des Tournesol a été rendue dans un état de saleté, que les poubelles n'ont pas été évacuées comme convenus et qu'une table présente des traces de brûlures.

Elle précise qu'elle a du nettoyer les murs qui présentaient des traces de coulures de soda (Coca-Cola ou autre boisson).

Elle souhaite revoir la procédure de mise à disposition de la salle et faire procéder à un état des lieux d'entrée et de sortie beaucoup plus complet ou de faire appel aux techniciens pour contrôler l'état du matériel.

Les tarifs et les procédures de mises à disposition des locaux et du domaine public communal feront l'objet d'un ordre du jour du Conseil Municipal du 8 décembre 2023.

Concert de Dimitri NAÏDITCH

Organisation d'un concert avec Dimitri NAÏDITCH. Les contacts pris dans le cadre de l'organisation des journées du patrimoine faisaient état de la prise en charge du déplacement du piano ainsi que du cachet pour un montant estimé à globalement à près de 10 000 €. Ce que la commune ne peut se permettre pour un concert voulu gratuit. L'association « Piano Ma muse » sollicite la mairie pour l'organisation d'un concert à venir.

Il sera proposé la mise à disposition de l'église pour une organisation éventuelle par leur soin.

Madame la Maire, Vanessa PIEL, va prendre contact avec la trésorière de l'Association Piano Ma Muse afin de définir plus exactement les attentes.

Urbanisme

Vanessa PIEL demande de ne plus orienter le public vers l'accueil le samedi matin pour les demandes liées à l'urbanisme. En effet, elles ne sont plus traitées en direct lors des ouvertures au public car sont trop chronophages et ne permettent pas de traiter sereinement et dans la confidentialité les demandes.

Il convient de privilégier la prise de rendez-vous auprès de l'agent gestionnaire des dossiers d'urbanisme.

Ecole – Travaux

Monsieur Philippe GUITTON annonce des travaux de peinture dans l'école pendant les vacances de la Toussaint et présente un devis pour peinture de la salle de classe à côté de l'imprimante

La mise en place des panneaux sur le chemin numéro 6 et le chemin de Candy sera également effectuée afin de permettre un accès en toute sécurité aux enfants qui se rendent à l'école des Vaublas à vélo depuis Achères-la-Forêt.

ARD

Pas de tracé prévu pour la voirie pour limiter la vitesse sur les lignes droites.

Rue des Vaux-blas / Vauxblas / Vaublas

Dans le cadre du travail de recherche mené par Sandra LEJAL pour répondre à l'obligation de nommer l'intégralité des voies carrossables de la commune (privées comme communales) et par extrapolation des chemins les plus utilisés.

De nombreuses questions seront également abordées comme la numérotation de certaines rues. Quid également du domaine Defontaine et sa numérotation particulière et non conforme avec la numérotation des rues en France.

Délibération au 08/12/2023

Loi APER

Délibération à prévoir sur les zones d'accélération d'énergie non renouvelable (éolien, panneaux photovoltaïque, méthanisation...) Cette délibération doit se faire en concertation avec les achétois. Il est évoqué ici l'utilisation des cahiers de doléances.

Délibération au 08/12/2023

Colis des anciens

176 personnes concernées en 2022 pour 130 colis commandés.

180 personnes sont concernées cette année.

Les colis seront distribués par les élus avec possibilité de venir les chercher en mairie selon leur souhait.

Les denrées sont commandées dans les produits label Parc du Gatinais

La distribution des colis sera prévue entre le 9 et 16 décembre.

Date limite de réponse fixée au 08/11/2023.

Communication

La commune ne fait pas suffisamment connaître ses manifestations. Ex : article journal

Laëtitia SALINGROD

Le conseil d'école est prévu le 10/11/2023.

Caroline MAILLARD

SMICTOM

Le SMITCOM sollicite des salles pour organiser des réunions publiques à destination des administrés de l'agglomération. Cette réunion publique concerne d'autres communes. Accordé.

Installation de container pour gérer les poubelles de la mairie et de la salle polyvalente.

Quelques buissons doivent être enlevés et une dalle coulée.

Les buissons seront replantés.

Plusieurs devis seront demandés pour la réalisation de l'abri et de la dalle.

Camille MIDOU

Mercredi intergénérationnel 08/11/2023. L'avant-dernier organisé pour l'année 2023.

Estelle BERTEE

Magazine

La rédaction du magazine à paraître en janvier est lancée. Un appel est lancé pour transmission des articles souhaités.

Juliette ARAKELYAN

PLUi

Permanence communale le 13/11/2023

Sylvain MARTIN

Graine de café

Les loyers ne sont plus payés depuis qu'il s'est mis à jour dans le cadre de la procédure d'huissier du premier semestre.

Le retard de paiement s'élève à 5 mois

La procédure avec l'huissier a été relancée.

Aucune demande de préavis de fin de bail n'a été effectuée par Monsieur Raphaël COUTURIER gérant de la SARL GDC.

Philippe GUITTON

Nids de poule bouchés sur la voirie.

Lumière remise sur toutes les rues.

Devis pour remise en état de l'assainissement du local commercial.

Devis pour remise en état du trottoir de l'arrêt de bus jusqu'au croisement de l'église pour décaisser et remettre à plat. Attention, tout travaux de modification de trottoir nécessite une mise aux normes. Les travaux demandés ne devront pas modifier mais remettre en l'état initial et doivent être validés par l'ARD.

Vanessa Piel

Galette des anciens : l'idée de Madame la Maire est de trouver une autre formule en ce début d'année afin de moderniser cet évènement. La galette ne sera pas proposée comme les années passées. Il est souhaitable de tenter de cibler la jeunesse dont la tranche d'âge échappe aux actions communales.

Vœux du Maire : Les vœux du Maire seront à destination du personnel uniquement. La formule ne sera pas changée.

22h46 – Fin de séance.

La Maire,
Vanessa PIEL

